

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 7 AVRIL, à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Annie MICHEL, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Isabelle BONAMY, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Patricia LEPLAY, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, Mme Catherine RIVIERE, M. Gwénolé BOURLES, M. Guillaume DAUMER, M. Arnaud de RUDDER, M. Mathieu BAUDRY, Mme Ségolène LETELLIER, M. Erwan MENESES et Mme Kris MARGUERITE.

Excusés : Mme Anne-Marie BELIARDE, ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE
Mme Céline LETONDEUR ayant donné procuration à Mme Patricia LEPLAY.
M. Ludovic AVENEL-VOISIN ayant donné procuration à Mme Annie MICHEL

Secrétaire de séance : M. Guillaume DAUMER

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- vote d'approbation d'une offre commerciale de la SARL AF TELECOMS
- vote pour la mise à disposition de la Vieille Eglise pour un shooting photos
- vote d'approbation d'une convention de la CU Caen la Mer pour le reversement de TA 2022 aux communes

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2022

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Terrain communal avenue du Calvados

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de vendre une partie du terrain communal situé avenue du Calvados et présente le plan de la division parcellaire envisagée.

La parole est donnée aux personnes venues assister à la séance du Conseil Municipal, membres du collectif opposé au projet.

Après débat, Monsieur le Maire déclare que la vente de ce terrain n'est plus envisagée pour cette année 2022.

Approbation du compte de gestion 2021

Considérant que le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal correspond au Compte Administratif 2021 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal.

Approbation du compte administratif 2021

Sous la Présidence de Madame Lydia MARCHAT, le Compte Administratif 2021, présenté par Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX, Maire Adjoint aux finances, est approuvé à l'unanimité : 18 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention » (Monsieur Richard MAURY, Maire, s'étant retiré pour le vote).

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 183 096.78	G	1 257 211.31
	Section d'investissement	B	366 131.74	H	321 619.66
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	250 474.83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	225 200.32 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		1 549 228.52 = A+B+C+D		2 054 506.12 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	282 143.00	L	101 745.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 183 096.78 = A+C+E		1 507 686.14 = G+I+K	
	Section d'investissement	648 274.74 = B+D+F		548 564.98 = H+J+L	
	TOTAL CUMULE	1 831 371.52 = A+B+C+D+E+F		2 156 251.12 = G+H+I+J+K+L	

Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 589.36 €

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice 2021</u>	+	74 114.53 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	+	250 474.83 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		324 589.36 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		180 688.24 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-	180 398.00 €
Besoin de financement d'investissement F	= D + E	0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H	324 589.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002		324 589.36 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Vote du rétablissement des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2021 définissant la baisse du régime indemnitaire du Maire, de ses cinq Adjoints et de six Conseillers Municipaux avec délégation, en raison de la situation financière de la commune :

- indemnité du Maire : 27.15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- indemnité des Adjoints : 14.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- indemnité des Conseillers Municipaux avec délégation : 5.45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Monsieur le Maire propose de rétablir les taux des indemnités versées aux élus en début de mandat.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Considérant que la commune compte 1 726 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **8 voix Pour, 5 voix Contre et 6 Abstentions**, qu'à compter du **1^{er} mai 2022**, les indemnités de fonction des élus de Thaon seront fixées comme suit :

- **indemnité du Maire** : **30.00** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **indemnité des Adjoints** : **15.80** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **indemnité des Conseillers Municipaux avec délégation** : **6** % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le montant variera de la même façon que les revalorisations de l'indice de la Fonction Publique.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Vote des subventions aux associations

La Commission Finances propose une hausse de 3.6 % correspondant à l'inflation sur la base des montants attribués en 2021.

AMAP Thaon veux du bio (nouvelle association)	250 €
Anciens combattants de Thaon	466 €
APE La Marelle	1 110 €
Association "Le Thaon des Loisirs"	13 249 €
Association Serge Saint (cotisation)	50 €
Amis de la Vieille Eglise de Thaon	559 €
Club Thaon-Libre	690 €
Comité Jumelage Longwinteham	259 €
Comité jumelage Waldolwisheim	466 €
FC Thaon Bretteville Le Fresne	18 563 €
La Conquérante de Thaon (colombophiles)	248 €
Le Thaon du Théâtre	300 €
Société de Chasse St Hubert	93 €
Thaon Creully Tennis de Table	760 €
Familles des collégiens (séjours divers) 30 € par enfant	540 €
Association Patrimoine Rural du Bessin	30 €
Association sportive du collège de Creully (UNSS)	259 €
Comité Juno Canada	122 €
Familles rurales convention RAM	1 605 €
Fondation du Patrimoine	120 €
Tennis Club de Creully-sur-Seulles	210 €
TOTAL SUBVENTIONS	39 949 €

Le Conseil Municipal approuve ces montants à :

- 12 voix Pour ;
- 2 voix Contre en raison du non rétablissement des montants des subventions de 2020 qui avaient subi une baisse de 10 % en 2021 indexée sur les indemnités d'élus.
- 5 Abstentions.

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Monsieur Gossieaux, Maire-Adjoint, rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 64.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.19 %

En application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

L'article 41 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur fait par la Direction Générale des Finances Publiques.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources, il est proposé une augmentation de ces taux d'imposition dans le respect des règles de plafonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix Pour et 1 Abstention, d'augmenter les impôts locaux de 6 % et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux de référence	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64.16 %	68.01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.19 %	57.44 %

BUDGET 2022

Monsieur Emmanuel Gossieaux présente le Budget 2022 étudié par la Commission Finances.

Le Conseil Municipal envisage de vendre le bâtiment situé 6 rue des Ecoles, une estimation sera demandée à un professionnel de l'immobilier.

Le Conseil Municipal décide de voter ce budget : par nature et chapitre en section de fonctionnement et par article en section d'investissement avec opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	630 380.00 €	630 380.00 €
012	Charges de personnel	567 631.00 €	567 631.00 €
014	Atténuation de produits	183 733.00 €	183 733.00 €
65	Autres charges de gestion courante	181 730.00 €	181 730.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 563 474.00 €	1 563 474.00 €
66	Charges financières	17 409.00 €	17 409.00 €
67	Charges exceptionnelles	71 570.00 €	71 570.00 €
68	Dotations aux amortissements	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 652 453.00 €	1 652 453.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Opération d'ordre entre section	23 348.00 €	23 348.00 €
	<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>23 348.00 €</i>	<i>23 348.00 €</i>
	TOTAL	1 675 801.00 €	1 675 801.00 €
	D 002 résultat reporté		0 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNMENT CUMULEES		1 675 801.00 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
013	Atténuations de charges	6 000.00 €	6 000.00 €
70	Produits des services	154 370.00 €	154 370.00 €
73	Impôts & taxes	890 112.00 €	890 112.00 €
74	Dotations & participations	244 727.00 €	244 727.00 €

75	Autres produits de gestion courante	56 003.00 €	56 003.00 €
	Total des recettes de gestion courante	1 351 212.00 €	1 351 212.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
78	Reprise sur amortissement et provisions	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 351 212.00 €	1 351 212.00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
	TOTAL	1 351 212.00 €	1 351 212.00 €
		R 002 résultat reporté	324 589.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNMENT CUMULEES		1 675 801.00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 348.00 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	65 000.00 €	191 740.00 €
21	Immobilisations corporelles	280 226.00 €	293 435.00 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	481 427.00 €	623 621.00 €
	Total des dépenses d'équipement	826 653.00 €	1 108 796.00 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €
16	Remboursement d'emprunts	75 286.00 €	75 286.00 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €
27	Autres immos financières	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues Investissement	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	75 286.00 €	75 286.00 €
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	901 939.00 €	1 184 082.00 €
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
	TOTAL	901 939.00 €	1 182 082.00 €
	D 001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 182 082.00 €

RECETTES

Chap.	libellé	vote	Total (RAR + voté)
010	Stocks	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	79 545.00 €	181 290.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	746 756.00 €	746 756.00 €
	Total des recettes d'équipement	826 301.00 €	928 046.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	52 000.00 €	52 000.00 €
1068	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €
024	Produit des cessions	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes financières	52 000.00 €	52 000.00 €
45X2	Total des opérations pour le compte de tiers	0.00 €	0.00 €
	Total des recettes réelles d'investissement	878 301.00 €	980 046.00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	23 348.00 €	23 348.00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 348.00 €	23 348.00 €
	TOTAL	901 649.00 €	1 003 394.00 €
	R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		180 688.00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 184 082.00 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 348.00 €
--	-------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget 2022 présenté.

**Travaux de réaménagement et d'extension de la Médiathèque, 2 rue des Ecoles à Thaon
Avenants aux marchés publics de travaux LOTS 1 – 11 - 13**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 20 mai 2021 approuvant les marchés en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la Médiathèque, 2 rue des Ecoles à Thaon.

Il présente les projets d'avenants aux marchés passés avec les entreprises LTB (moins-value), EPA et MM Peinture (plus-values), dûs à diverses modifications demandées en cours de chantier par la commune.

Lot	Entreprise	N° avenant	Montant du marché (€)		montant du présent avenant (€)		nouveau montant marché (€)	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 gros oeuvre	SARL LTB	2	59 764.00	71 716.80	- 684.00	- 820.80 €	59 080.00	70 896.00
Lot 11 cloisons doublage	SARL EPA	1	13 396.28	16 075.48	+ 2 126.00	+ 2 551.20	15 522.28	18 626.68
Lot 13 sols souples	SAS MM Peinture MM-KL	1	2 316.80	2 780.16	+ 1 701.87	+ 2 042.24	4 018.67	4 822.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve :
 - o l'avenant n°2 au marché Médiathèque Lot 1 Gros Œuvre, de l'Entreprise SARL LTB présenté pour une moins-value de 684 € HT, soit 820.80 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 59 080.00 € HT soit 70 896.00 € TTC.
 - o l'avenant n°1 au marché Médiathèque Lot 11 Cloisons Doublage, de l'Entreprise SARL EPA présenté pour une plus-value de 2 126.00 € HT, soit 2 551.20 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 15 522.28 € HT soit 18 626.68 € TTC.
 - o l'avenant n°1 au marché Médiathèque Lot 13 Sols souples, de l'Entreprise SAS MM Peinture MM-KL présenté pour une plus-value de 1 701.87 € HT, soit 2 042.24 € TTC, et le nouveau montant de ce marché s'élevant à 4 018.67 € HT soit 4 822.40 € TTC.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces trois avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

**Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire
de la Micro-Crèche à l'entreprise HAPILI SARL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Thaon à l'entreprise HAPILI SARL ayant son siège 7 boulevard de l'Europe 14200 Hérouville Saint Clair.

Le local ayant été loué tout équipé à l'entreprise HAPILI SARL, le montant du loyer est imposable de plein droit à la TVA, or le cahier des charges initial indique un loyer de mille euros net.

Il convient de régulariser la situation auprès des services des impôts en facturant un loyer TTC à HAPILI SARL avec effet

rétroactif au 1^{er} loyer, intervenu à la date de 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire présente une convention définissant les modalités de mise à disposition temporaire de la Micro-Crèche de Thaon, à conclure avec HAPILI SARL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition temporaire de la Micro-Crèche à HAPILI SARL, pour une durée de 5 ans, du 01/12/2020 au 30/11/2025.
- fixe le loyer mensuel à 833.33 € HT soit 1 000 € TTC (166.67 € de TVA) à compter du 1^{er} décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec HAPILI SARL, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux dossiers.
- autorise Monsieur le Maire à déclarer et payer la TVA due au titre des recettes imposables afférentes à l'activité de location de la micro-crèche à compter du 1^{er} décembre 2020.

Admission en non-valeur d'une recette de l'exercice 2020

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Ouistreham par courrier explicatif du 7 février 2022, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette de cantine scolaire suivante :
 - exercice 2020 : 3.92 € (trois euros et quatre-vingt-douze centimes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget 2022.

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour mise en place d'un réservoir de gaz enterré, rue des Jardinets à Thaon.

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal, à intervenir entre la Commune et la société ANTARGAZ.

Il est rappelé qu'ANTARGAZ a signé le 26 octobre 2007, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour la distribution de gaz avec le SDEC Energie du Calvados dont la commune de Thaon est membre.

Pour la desserte des constructions situées rue de Barbières et rue des Jardinets à Thaon, notamment du bâtiment communal constitué de l'Agence Postale Communale, de 2 locaux commerciaux et de 3 logements, un réseau de distribution en gaz a été réalisé par ANTARGAZ. Ce réseau est alimenté par un stockage gaz situé sur une parcelle mise à disposition par la commune.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition de la société ANTARGAZ l'espace sur lequel a été mis en place un réservoir enterré d'une capacité de 1.750 tonnes de gaz propane, sur la parcelle cadastrée AB 231 située rue des Jardinets à Thaon,
- fixe le prix de base de la redevance d'occupation des sols à 55 € par an qui évoluera au 1^{er} janvier de chaque année selon le calcul défini dans la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition qui prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties pour se terminer le 25 octobre 2037 (fin du contrat de concession entre ANTARGAZ et le SDEC Energie).

Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones

d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC Energie.

Approbation de l'offre de la SARL AF TELECOMS pour une solution globale de télécommunication en location

Monsieur Emmanuel GOSSIEUX explique que le contrat de location et de maintenance du standard téléphonique de la mairie arrive à terme le 31 juillet 2022. La fibre étant à présent déployée sur la commune, une étude a été menée pour optimiser la télécommunication de tous les bâtiments communaux.

La société AF TELECOMS, située à RANVILLE (Calvados) a répondu à la demande des élus en charge du dossier et proposé une solution globale en nouvelle technologie adaptée aux besoins des différents services communaux pour un coût de :

- 244.00 € de location du matériel, soit 732 € HT par trimestre
- 112.25 € par mois pour la liaison IP (opérateur VoIP)
- frais d'installation et frais de dossier offerts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de la SARL AF TELECOMS, ZAC des Capucines – rue de l'Artisanat 14860 RANVILLE présentée, pour la fourniture, la pose et la mise en service d'un nouveau système de télécommunication sur l'ensemble des bâtiments communaux le nécessitant, pour un coût total mensuel de 356.25 € HT (location payable au trimestre et liaison IP payable mensuellement).

Mise à disposition de la Vieille Eglise de Thaon pour prises de vue du 12 au 16 avril 2022

Madame Patricia LEPLAY, présente une convention de mise à disposition de la Vieille Eglise Saint Pierre de Thaon pour la réalisation de prises de vue en faveur de Monsieur Lionel KORETZKY, photographe, pour le logiciel d'ADOBE « 3D SUBSTANCE », du 12 au 16 avril 2022.

La présente convention définit les modalités de la mise à disposition et fixe une indemnité de cinq mille euros net à verser par Monsieur Lionel KORETZKY à la commune de Thaon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de la Vieille Eglise Saint Pierre de Thaon, pour la réalisation de prises de vue en faveur de Monsieur Lionel KORETZKY, photographe, pour le logiciel d'ADOBE « 3D SUBSTANCE », du 12 au 16 avril 2022,
- décide que cette mise à disposition ainsi que l'autorisation d'exploitation de l'image sont consenties moyennant une indemnité de cinq mille euros net.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Vote d'approbation d'une convention de reversement de 75% du produit de la Taxe d'aménagement perçue en 2022 par la CU Caen la Mer à la Commune

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements, mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la

charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...).

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, et particulièrement son article L. 331-2,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention afférent au reversement de 75 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine Caen la Mer, annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer ladite convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'extension des horaires d'ouverture de la MEDIATHEQUE

Madame Patricia LEPLAY, présente le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Thaon. Aujourd'hui la médiathèque est ouverte 10 heures par semaine sur 3 jours, il est prévu d'ouvrir tous les jours, avec une extension de 13 heures et l'embauche d'un adjoint du patrimoine supplémentaire à raison de 16 heures de travail hebdomadaires.

Le coût de cette opération est estimé à 71 010 € HT répartis sur cinq ans comme suit :

Plan de financement pluriannuel prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
1ère année			
Rémunération	13 500 €	Participation DRAC DGD 80%	13 608 €
Communication	750 €		
Jeux de société	210 €	Financement commune 20%	3 402 €
Matériel informatique	2 550 €		
Sous-total 1	17 010 €		17 010 €
2ème année			
Rémunération	13 500 €	Participation DRAC DGD 80%	10 800 €
		Financement commune 20%	2 700 €
Sous-total 2	13 500 €		13 500 €
3ème année			
Rémunération	13 500 €	Participation DRAC DGD 80%	10 800 €
		Financement commune 20%	2 700 €
Sous-total 3	13 500 €		13 500 €
4ème année			
Rémunération	13 500 €	Participation DRAC DGD 70%	9 450 €
		Financement commune 30%	4 050 €
Sous-total 4	13 500 €		13 500 €

5ème année			
Rémunération	13 500 €	Participation DRAC DGD 60%	8 100 €
		Financement commune 40%	5 400 €
Sous-total 5	13 500 €		13 500 €
TOTAL DE L'OPERATION			
Sous-total 1	17 010 €		
Sous-total 2	13 500 €	Participation DRAC - DGD	52 758 €
Sous-total 3	13 500 €		
Sous-total 4	13 500 €	Financement commune	18 252 €
Sous-total 5	13 500 €		
	71 010 €		71 010 €

La dépense de la première année sera inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension des horaires de la médiathèque présenté, d'un montant total estimé à 71 010 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet global,
- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque de Thaon,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Annie Michel présente le compte administratif 2021 et le budget 2022 du CCAS, votés par le Conseil d'Administration le 23 mars 2022.

Il résulte en fin d'exercice 2021 un excédent de clôture de 4 487.67 €.

Le budget 2022 s'équilibre à 18 000 € en section de fonctionnement, avec une subvention communale de 11 833 € et à 4 000 € en section d'investissement.

Information sur la semaine de la Biodiversité

Madame Isabelle BONAMY expose le programme de la semaine de la biodiversité qui aura lieu du 16 au 22 mai 2022. Diverses animations, expositions, conférences et randonnées seront proposées sur ces sept jours, ainsi qu'une foire aux plantules.

Un concours photos de la faune et de la flore est en cours : photos à envoyer avant le 12 mai 2022. Remise des prix le dimanche 22 mai 2022 à 12 h 00 à la Maison du Temps Libre.

Information sur Thaon-Solidarité Ukraine

Face à la situation en Ukraine, de nombreux dons ont été collectés dans la commune. Madame Patricia LEPLAY remercie toutes les personnes qui ont participé à ce bel élan de solidarité.

Actuellement 2 familles Thaonnaises accueillent des réfugiés Ukrainiens.

La commune de Thaon fera un maillage pour les communes environnantes qui ont des hébergeants, mais qui ne savent pas comment organiser les accueils.

Informations de la Communauté Urbaine Caen la Mer

- PLU Intercommunal en cours d'élaboration.
- Mobilité : fin du service Résago qui sera remplacé par un service de transport à la demande dynamique (TAD) en expérimentation à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'objectif est d'offrir aux usagers encore plus de souplesse pour leur déplacement en utilisant des transports en commun adaptés à leur emploi du temps et d'une utilisation facile et de dernière minute. Le service est réalisé par des véhicules de neuf places qui se déplaceront dans les communes concernées par cette expérimentation : Rots, Thue-et-Mue, Saint-Manvieu-Norrey, Carpiquet, Rosel, Thaon, Le Fresne-Camilly, Bretteville-sur-Odon et Caen pour les arrêts de rabattements.

Réunion publique le vendredi 22 avril 2022 à 18 h à la MTL.

- Office du tourisme de Caen la Mer : un livret « découverte et jeux – promenade pour petits et grands » a été édité sur les thèmes du littoral de Ouistréham Riva-Bella à Lion sur Mer et sur notre Vieille Eglise Saint Pierre.
Des livrets seront remis aux élèves de l'école élémentaire de Thaon.

Informations de la Préfecture du Calvados

La Préfecture informe de l'installation d'un guichet unique éolien dans le Calvados, conformément aux instructions du Gouvernement. L'objectif est de favoriser l'accompagnement des projets dès leur stade préliminaire et de faciliter leur instruction en renforçant l'information aux développeurs sur les enjeux et servitudes présents sur le secteur envisagé, ceci le plus en amont possible.

Guide Régional « Sites & Sols pollués – comment agir ? » : diffusé dans le cadre de l'action « Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine », élaboré avec le concours de l'ADEME, de l'ARS et de la DREAL Normandie.

Disponible sur <http://www.normandie.prse.fr/sites-et-sols-pollues-comment-agir-a156.html>

Affaires diverses

Ecole : Madame l'Inspectrice d'Académie informe de la mesure qu'elle a été amenée à prendre pour la préparation de la rentrée scolaire 2022 : ouverture d'une 9^{ème} classe. Prévision d'effectif 216 élèves.

L'Agence Routière Départementale informe de probables difficultés de circulation sur la RD 83 à compter du 1^{er} juin 2022, en raison de travaux de renforcement de chaussée sur la traversée de Cairon (entre la place des Commerces et le carrefour de Thaon CD 170)

Manifestations d'été : Madame Patricia LEPLAY informe qu'un feu d'Artifices est prévu le 14 juillet 2022 et qu'une nouvelle séance de cinéma plein air aura lieu le 30 juillet 2022.

Madame Lydia MARCHAT nous informe des dates des différentes expositions à l'Espace Culturel Michel Frérot :

- 16 au 18 avril 2022 : exposition Bisson, peintre & Birée sculpteur.
- 29 avril au 11 mai 2022 : exposition Heula, en présence de l'artiste Sylvain Guichard les 29 et 30/04/2022. Vernissage le vendredi 29/04/2022 à 18 h. Présence du dessinateur le 30/04/2022 à 16 h.

Madame Isabelle BONAMY informe que la société CONVIVIO rencontre des problèmes d'approvisionnements de matières premières. Cela peut engendrer des changements de menu au dernier moment.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 11 mai 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.